



Peut-on se marié à 16 ans ?

Par **Leila0106**, le **06/05/2017** à **19:11**

Bonjour , je suis une adolescente de 16 ans et mon copain de 19ans il est majeur et j'ai une relation très sérieuse j'ai eu des relation non protégé qui a fait que je suis tombé enceinte ... mai je ne pourrais jamais l'annonce à ma famille car mai parent son très partiquant de leur religion et si ils apprennent ils sont capable de me foutre à la rue ... je pense donc à me mariée je suis prêt mon copain aussi nous voulons mai je ne sais pas si le mariage est autorisé en France à mon ange en tempsrnrQue mineur .. merci de répondre à ma question s'il vous plaît c'est vraiment urgent merci.

Par **morobar**, le **06/05/2017** à **19:24**

Bonjour,rnrL'âge légal du mariage est de 18 ans depuis 2006 (15 ans avant 2006) justement pour éviter les mariages forcés qui sont la règle dans certaines communautés.rnrLe mariage avant 18 ans est possible pour un motif grave, comme être enceinte par exemple, en demandant une dispense au procureur de la république, mais la demande doit être accompagnée par l'accord des parents.rnrSi vos parents vous jettent à la rue, les choses seront plus simples puisque vous pourrez faire ce que vous voulez.

Par **Leila0106**, le **06/05/2017** à **19:28**

Bonjour, merci de votre réponse mai mis à part le fait d'avoir une grossesse mai le désire de ce mariée qui est notre choix et non un mariage forcée est ce que c'est possible et sinon autre que une grossesse peut on ce mariée ?

Par **morobar**, le **06/05/2017** à **19:55**

Il faut un motif exceptionnel et grave pour obtenir une dérogation à l'âge minimum pour le mariage.
Vous avez ce motif, je ne vois pas ce que vous cherchez en espérant avoir d'autres motifs.
Un autre motif grave serait par exemple la probabilité d'une mort prochaine pour cause de maladie, et le désir de mariage auparavant.

Par **Leila0106**, le **06/05/2017** à **20:11**

Oui certe j'ai ce motif mai je n'ai pas du tout envie de décevoir mes parent je n'ai pas envie de leur annoncer que je suis en ceinte sauf après mon mariage c'est pour cela que je vous demandes autre motif que la grossesse pour le proposée à mes parents merci

Par **amajuris**, le **06/05/2017** à **20:20**

bonjour,
l'article 144 du code civil est clair.
l'article 145 du même code indique qu'il est loisible au procureur de la République du lieu de célébration du mariage d'accorder des dispenses d'âge pour des motifs graves.
Le motif généralement invoqué est la grossesse de la future épouse.
salutations

Par **morobar**, le **07/05/2017** à **08:22**

Bonjour,
[citation] je vous demandes autre motif que la grossesse pour le proposée à mes parents [/citation]
Vous pouvez raconter n'importe quoi à vos parents, s'ils sont religieux dites que c'est l'œuvre de Dieu, vous ne serez pas la première.
Mais pour le procureur de la république c'est une autre paire de manche.
Le mieux est bien de tout raconter, soit ils acceptent le mariage pour régulariser, soit ils vous mettent dehors (selon vos propos) et dans les 2 cas tout va bien

Par **Leila0106**, le **07/05/2017** à **14:44**

Bonjours , donc on peut ne pas donner les même versions à nos parents comme au procureurs ? Donc le procureur acceptera t'il de dire à mes parents que le mariage et accepter question de religion sans leur en parler de ma grossesse ? Au final mai parent ne seront pas que je suis enceinte ? Sinon merci de m'avoir donner une deuxième solution

Par **jodelariege**, le **07/05/2017** à **16:03**

bonjour vous cherchez un moyen de cacher votre grossesse à vos parents et il n'y en a pas ...le procureur peut vous autoriser à vous marier du fait de votre grossesse avec l'accord de vos parents donc le procureur va demander à vos parents : "acceptez vous que votre fille se marie du fait qu'elle est enceinte?" il ne va pas demander à vos parents "acceptez vous que votre fille se marie..." sans raisonobligatoirement il va dire à vos parents que vous êtes enceinte et dans quelques mois cela va se voir non?si vous arrivez à vous marier avant que cela ne se voit trop la naissance de l'enfant va révéler la vérité....rnil serait bien que le futur père s'implique et que vous parliez tous les deux à vos parents de l'arrivée de cet enfant ..ils ne vont pas vous tuer ,seront sans doute ne colère mais vous ne pourraient pas cacher la venue de se bébé indéfiniment...

Par **j0s38**, le **07/05/2017** à **16:26**

bonjour. s'ils vous "foutent à la rue" pour reprendre votre expression, où est le problème? vous vivrez ensemble, chez ses parents ou ailleurs si le père de votre enfant travaille. de toutes façons même si vous vous mariez, vos parents savent calculer et verront que vous étiez enceinte au mariage..si vous saviez le nombre de femmes mises à la porte dans les années 50,60,parce qu'elles avaient "fauté"!! dites-leur la vérité et agissez en conséquence

Par **Leila0106**, le **07/05/2017** à **17:29**

Le probleme et que je n'ai pas envie d'avoir mes parents à dos et les parent à mon copain son aussi très pratiquant donc non on ne pourra pas vivre chez ses parent et même si je me mari et après il le savent la vérités il m'en voudront moin mai si il le savent et après je me mari il m'en voudront à vie .. ils sont très compliquer nos parent .. sinon merci pour votre conseille on verra bien par la suite je vous tiendrais au courant merci pour votre etre aide et vos raiponce

Par morobar, le 07/05/2017 à 18:26

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX!rnrnIl est certain, puisqu'on quitte le droit pour le conseil de vie, qu'il vaut mieux affronter les parents que les fuir.rnLa survenance d'un petit-fils/fille est un évènement auquel aspirent beaucoup de futurs grand-parents, et la première colère passée, rien ne dit que ce ne sera pas une source de joie.

Par amajuris, le 07/05/2017 à 19:02

bonjour, il vous reste à envisager la solution de l'IVG. rnsalutations

Par **Visiteur**, le 08/05/2017 à 00:54

Bonjour,
Comme amateur, vu votre âge et le contexte, je pense que vous devriez réfléchir....
Avez vous de quoi vivre en quittant les domiciles de vos parents respectifs ?

Par **Leila0106**, le **08/05/2017** à **10:45**

Le problème est que je n'ai pas envie d'avoir mes parents à dos et les parents à mon copain sont aussi très pratiquants donc non on ne pourra pas vivre chez ses parents et même si je me marie et après il le sait la vérité il m'en voudront moins mais si il le sait et après je me marie il m'en voudront à vie .. ils sont très compliqués nos parents .. sinon merci pour votre conseil on verra bien par la suite je vous tiendrai au courant merci pour votre aide et vos réponses